

Accusé de réception en préfecture
 054-245400601-20211214-09-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2021
 Date de réception préfecture : 20/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 14 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	8	8

Date de convocation
8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-sept heures trente, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Absents : Odile BEGORRE-MAIRE, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ZAE Haute Epine à Saizerais- vente d'un terrain à la SCI GIACOMONI
N° de délibération : 9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8	8	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

L'entreprise SENS PAYSAGE est une SASU dont le Président est Monsieur Marc GIACOMONI. Cette entreprise est spécialisée dans les travaux de paysagiste : création, entretien, élagage, conseils.

Elle a été créée le 1^{er} octobre 2019 et son siège est actuellement situé à Bouxières-aux-Dames au domicile de son Président. En plein développement, l'entreprise souhaite proposer une nouvelle activité de vente de plantes et fournitures de jardin diverses, destinées aux professionnels, collectivités et particuliers. Cette nouvelle activité sera dénommée PLANTAGO et nécessitera l'embauche de deux personnes dès la première année de lancement.

Ainsi, l'entreprise SENS PAYSAGE souhaite acquérir 2 828 m² sur le lot n°13 de la ZAE Haute Epine à Saizerais. Cette acquisition s'effectuera par la SCI GIACOMONI. L'entreprise prévoit la construction d'un bâtiment de 580 m² au sol pour accueillir les activités de SENS PAYSAGE et PLANTAGO.

Il vous est proposé de fixer le prix de vente de terrain à 23 € HT/m².

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable des domaines,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente d'un terrain de 2 828 m² à la SCI GIACOMONI, destinée à la construction d'un bâtiment et d'espaces d'activités sur la base de 23 € HT le m² et la signature de l'acte de vente qui devra intervenir dans les 24 mois.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DESIGNE l'étude notariale de la Ravinelle à Nancy comme conseil en charge d'établir les actes liés à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC